

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_140

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : BEBEBUS – DEPLOIEMENT
SERVICE 2023 2024 - MISE A JOUR
DES CONVENTIONS**

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIÖ (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, réunie le 10 mai dernier, au sujet du calibrage et du déploiement du service pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir le maintien du service sur 4 jours d'activités, et la relocalisation du service partant de la commune de St-Christophe sur Guiers le vendredi pour être accueilli sur la commune de St Christophe la Grotte.

CONSIDÉRANT la réflexion menée sur les modalités de mise à disposition des locaux pour le service BEBEBUS par l'ensemble des communes concernées, dont les montants financiers seront précisés en séance,

Il s'agit de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes par voie d'avenant pour les accueils suivant :

- Miribel-les-Echelles : accueil lundi
- Saint-Christophe-sur-Guiers : accueil mardi
- Entre-Deux-Guiers : accueil jeudi
- Saint-Christophe-la-Grotte : accueil vendredi, en remplacement de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers et sous réserve de l'agrément des services de la Protection Maternelle Infantile

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes des conventions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement des montants afférents

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT



**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

LE BEBEBUS

ENTRE

La Mairie de ENTRE-DEUX-GUIERS

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre BAFFERT

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL A ETE DECIDE CE QUI SUI

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,

Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1^{er} janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » à la convention territoriale globale intitulée CTG pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

Vu l'avis favorable en date du 26/08/2022, de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment communal nommé « Maison pour Tous » sur la commune de Entre-Deux-Guiers.

Vu la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022

Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023

Vu la délibération prise le 25/07/2023 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2023-2024

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Entre-Deux-Guiers.

ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La « **Maison pour Tous** » est un bâtiment municipal. Il accueille dans toutes ses salles des activités de loisir, culturelles ou artistiques, des réunions, des animations, tout au long de l'année.

La Mairie de Entre-Deux-Guiers met à disposition exclusive du « Bébébus », tous les JEUDI à la journée, les espaces suivants : la grande salle, la cuisine, les sanitaires, à l'exclusion du bureau, à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, le JEUDI pour l'année scolaire. La salle d'activité dite « violette » est mise à disposition de la même façon que les autres espaces, avec usage exclusif autant que possible.

La cuisine est utilisée pour la préparation des repas seulement (adultes), les repas sont pris dans la grande salle.

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h.

La commune s'engage sur la période indiquée en Article 8.

ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, **excepté en cas d'utilisation de la salle la veille. La communauté de Communes prendra alors en charge le ménage.**

La communauté de Communes se chargera du ménage nécessaire à son service, en appliquant notamment les protocoles spécifiques aux services d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX

Monsieur Le Maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention et suivant l'arrêté pris au 17 /09 /2018.

ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », la commune met à disposition de l'équipe, 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du « Bébébus ».

ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE

Le « Bébébus » disposera des locaux mis à disposition dans un état *correct de propreté, et remise dans le même état après utilisation par le Bébébus.*

La Communauté de communes se chargera du ménage nécessaire au service « Bébébus », et respectera les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

En cas d'utilisation des salles, après le ménage hebdomadaire, la Commune préviendra la Communauté de communes et le service « Bébébus » en amont.

En cas d'évolution dans le calendrier d'occupation de la Maison pour Tous (sortie covid, autre) la Commune en informera la Communauté de communes dès que possible.

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI

Suivant l'agrément joint.

ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Déchargement et organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle principale. Un arrêté sécurisant l'espace de déchargement sera remis par Monsieur le Maire à la Direction du service. Ce document sera mis en place par l'équipe, au besoin.

Le service « Bébébus » requiert une salle principale exempte de tout matériel freinant la mise en place des équipements, ainsi que la présence de 6 tables et 5 chaises à l'intérieur, le reste du mobilier étant replié.

ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de la période, un bilan sera fait entre la commune et la communauté de Communes avant d'envisager sa reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Pierre BAFFERT
Maire de Entre-Deux-Guiers

Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes Coeur
de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

LE BEBEBUS

ENTRE

La Mairie de Miribel les Echelles

Représentée par Monsieur le Maire, Williams DUFOUR

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers
Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1^{er} janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable en date du 26/08/2022 de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans la salle des fêtes communale nommée « La Priola » sur la commune de Miribel les Echelles.

Vu la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022

Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023

Vu la délibération prise le 25 juillet 23 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2023 2024

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel les Echelles.

ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La Mairie de Miribel les Echelles met à disposition la salle des fêtes communale « La Priola » ainsi qu'une petite salle attenante, la cuisine et l'arrière cuisine, les sanitaires (usage des familles et enfants, des professionnels) à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

Le service « Bébébus » est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.

Les professionnelles sont présentes chaque LUNDI entre 8h et 17h.

ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, *excepté lors de l'utilisation de la salle « La Priola »*. ***Dans ce cas, la prise en charge de la prestation du ménage par la Communauté de Communes est estimée à 30 € / H, soit un budget de 900 € pour l'année scolaire.***

ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX

Monsieur le Maire reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clés sont remises à l'équipe.

En cas d'enneigement et au vu du nombre restreint de personnel pouvant intervenir sur la commune, la Mairie fera son possible pour permettre l'accès aux lieux, sachant que le « Bébébus » a besoin d'une entrée dégagée dès 8H, pour la mise en place du matériel.

ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La Communauté de Communes mettra en oeuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

La Mairie est garante de la propreté des lieux : salle principale, sanitaires, cuisine (dont le réfrigérateur). Le réfrigérateur est mis en fonction le matin, par l'agent de ménage, avant l'arrivée du service. L'équipe du « Bébébus » a en charge l'arrêt lors de son départ. Le micro-onde déposé par l'équipe est laissé sur place, ce qui évite le portage.

En cas d'utilisation de la salle « La Priola » durant le week-end précédant l'arrivée du Bébébus, la Communauté de Communes prendra en charge le passage d'un prestataire de ménage.

En hiver, la Mairie se charge de la gestion du chauffage dans la salle, lors de l'ouverture des lieux, de façon à permettre une température suffisante pour l'accueil des enfants.

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - ***Suivant l'agrément joint.***

ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » sont déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place. La Mairie veille à favoriser le stockage des tables et du matériel, dans le local de rangement, pour faciliter le fonctionnement du service.

ARTICLE 7 C° - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

L'espace extérieur, situé à l'entrée, peut convenir pour sortir avec les enfants, sous réserve d'installer des barrières sécurisant l'espace.

ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Williams DUFOR
Maire de Miribel les Echelles

Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes
Coeur de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

LE BEBEBUS

ENTRE

La Mairie de St-Christophe sur Guiers

Représentée par Monsieur le Maire, Claude COUX

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,

Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1^{er} janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » à la convention territoriale globale intitulée CTG pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

Vu l'avis favorable en date du 28/06/2022 de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans la salle des fêtes comunale nommée « Le Peille » sur la commune de St-Christophe sur Guiers.

Vu la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022

Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023

Vu la délibération prise le 25 juillet 23 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2023 2024

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de St-Christophe sur Guiers.

ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La Mairie de St-Christophe sur Guiers met à disposition la salle communale « Le Peille » (salle principale, cuisine, pièce attenante, toilettes) à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

Le service « Bébébus » est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.

Les professionnelles seront présentes chaque MARDI entre 8h et 17h.

ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est conclue sur la base d'un **montant estimé pour 1 journée d'accueil par semaine, à 2 400 € pour l'année 2022-2023.**

ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX

Monsieur le Maire reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clefs sont remises à l'équipe.

Il est prévu que la salle soit chauffée avant l'arrivée du service.

ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le ménage sera assuré par la Mairie, en tant que garante de la propreté des lieux, quelle que soit l'utilisation de la salle avant l'arrivée du « Bébébus ».

La Communauté de Communes mettra en oeuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - ***Suivant l'agrément joint.***

ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place.

ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur Claude COUX
Maire de St-Christophe sur Guiers

Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes
Coeur de Chartreuse

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

LE BEBEBUS

PROJET

ENTRE

La Mairie de SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE

Représentée par Madame le Maire, Madame Laurette BOTTA

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE 1° - LE CONTEXTE

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1^{er} janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » à la convention territoriale globale, intitulée CTG, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

Vu l'avis favorable du 2018 du médecin coordonnateur de PMI du Conseil Départemental de la Savoie, Docteur GUIGUE, lors de sa visite, du2018, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment de la salle des fêtes sur la commune de St-Christophe la Grotte.

Vu la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022

Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023

Vu la délibération prise le 25/07/2023 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2023-2024

Il est décidé de conclure cette convention, entre la CdC Cœur de Chartreuse et la Commune de St-Christophe la Grotte.

ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS

La Mairie de St-Christophe la Grotte met à disposition du « Bébébus » la salle des fêtes pour l'accueil de la halte-garderie intercommunale, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, le VENDREDI pour l'année scolaire. La cuisine est équipée d'un réfrigérateur et d'un micro-onde. Elle est utilisée pour la mise au frais et le réchauffage des repas.

Les repas sont pris dans la grande salle. La mairie mettra à disposition (et installera ?) 5 tables et 5 chaises adultes

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h. L'accueil des enfants est organisé entre 8h30 et 16h30.

ARTICLE 3° - MODALITES FINANCIERES

Cette mise à disposition est réalisée pour un coût de 10 € par demi-journée, soit 20 € par journée de présence du service, incluant une participation aux fluides (eau, électricité).

ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX

La commission de sécurité émettra un avis à l'issue de la période de travaux pour la mise aux normes « accessibilité », prévue pour octobre.

Au vu de ce contexte, et compte tenu de l'utilisation de ce bâtiment, Monsieur Le maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention.

ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du Bébébus, la commune met à disposition de l'équipe 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du Bébébus.

ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURITE

Le Bébébus se charge du passage d'un service de ménage afin de bénéficier des locaux mis à disposition, dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public.

« Si la salle était mise à disposition le jeudi soir par la Commune, celle-ci s'engage à prévenir le Bébébus, pour le nettoyage ou à la faire nettoyer avant l'arrivée du service halte-garderie du vendredi matin. » (mail Mme Botta)

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI

? Suivant l'agrément à venir

ARTICLE 7B° - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au Bébébus seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du Bébébus dans la salle, exempte de tout matériel freinant cette mise en place.

ARTICLE 7C° - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

Les sorties sont autorisées à raison d'un adulte pour deux enfants. ? Suivant l'agrément à venir

ARTICLE 8° - DUREE – RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour la période d'une année scolaire 2023-2024, au terme de laquelle un bilan sera prévu par la communauté de Communes, lors d'une séance de la Commission Petite Enfance & Solidarités à laquelle la Commune sera invitée à participer.

En l'absence de toute remarque, ou toute sollicitation d'une des deux parties, il est prévu la reconduction tacite de la convention.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Madame Laurette BOTTA
Maire de St-Christophe la Grotte

Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes Coeur
de Chartreuse

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 038-200040111-20230725-23_140-DE



POEECNETO